

MTES - DGPR

**CONSEIL SUPERIEUR DE LA PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

SÉANCE du 5 février 2019

PROJET de PROCES-VERBAL

Approuvé le 26 mars 2019

Liste des participants :

Président : Jacques VERNIER

Secrétariat général : Caroline LAVALLEE

**PERSONNALITES CHOISIES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE EN MATIERE DE PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Philippe ANDURAND

Maître BOIVIN

Gilles DELTEIL

Maître MAITRE

Marie-Astrid SOËNEN

REPRESENTANTS DES INTERETS DES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSEES

Franck CHEVALLIER

France DE BAILLENX

Sophie GILLIER

Cécile LAUGIER

Nelly LE CORRE-GABENS

Philippe PRUDHON

INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSEES

Aurélie FILLOUX

Vanessa GROLLEMUND

Nicolas LE PLAT

Laurent OLIVE

Nathalie REYNAL

Philippe WEBER

ASSOCIATIONS

Jacky BONNEMAINS

Solène DEMONET

Marc DENIS

Christian MICHOT

Ginette VASTEL

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Thierry COZIC, Maire d'Arnage

REPRESENTANTS DES INTERETS DES SALARIES DES INSTALLATIONS

François MORISSE

MEMBRES DE DROIT

Delphine GIRARD, représentant le Directeur général de la santé (DGS), Ministère en charge de la santé

Frédéric LAFFONT, représentant le Directeur Général de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE), Ministère en charge de l'agriculture

Sandrine LE ROCH, représentant le Directeur général des entreprises (DGE), Ministère en charge de l'industrie

Philippe MERLE, chef du service des risques technologiques (DGPR)

Isabelle NARDOT, représentant le Directeur général des entreprises (DGE), Ministère en charge de l'industrie

Ordre du jour

SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES..... 5

1. Présentation du programme stratégique 2019-2022 par Cédric BOURILLET,
directeur général de la direction générale de la prévention des risques (DGPR).... 5

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 45.

SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES

1. Présentation du programme stratégique 2019-2022 par Cédric BOURILLET, directeur général de la direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Cédric BOURILLET indique que les grandes orientations du programme stratégique 2019-2022 ont été mûries durant plusieurs mois, en concertation avec un certain nombre de partenaires. Ces orientations ont été présentées à la quasi-totalité des inspecteurs des installations classées dans le cadre d'une réunion organisée le 24 janvier dernier.

Le périmètre du programme stratégique porte sur les installations classées, les équipements sous pression, les canalisations de transport, les travaux miniers, les installations nucléaires relevant quant à elles de la police de l'ASN.

La prévention des risques technologiques et naturels a été identifiée comme étant une mission prioritaire de l'État dans la circulaire du 24 juillet 2018, prise dans le cadre de la démarche Action publique 2022. Elle sera donc moins impactée par la trajectoire de baisse des effectifs publics que les missions considérées comme moins essentielles.

Outre les missions fondamentales de protection des personnes et de l'environnement, cette mission prioritaire contribue à d'autres priorités du MTES que sont la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, le plan Biodiversité, la feuille de route relative à l'économie circulaire ou encore les actions en santé-environnement.

Un certain nombre de grands chantiers menés au cours de ces dernières années ont impacté l'inspection des installations classées de manière importante. Il est notamment possible de citer les PPRT, la directive IED, les secteurs d'information sur les sols (SIS) ou encore la mise en œuvre de l'autorisation environnementale unique.

Le nombre de PPRT approuvés chaque année a connu une montée en puissance progressive entre 2006 et 2013, la plupart des PPRT ayant été approuvés entre 2010 et 2014. Les PPRT qui ont été approuvés en premier étaient les plus simples. Reste aujourd'hui à approuver les plus complexes. Entre 10 et 12 PPRT sont approuvés chaque année depuis 2015 et cela devrait se poursuivre jusque vers 2020, mais d'ores et déjà il est nécessaire de veiller à leur mise en œuvre pour que cette politique soit réellement efficace.

L'inspection des installations classées est également impactée par une évolution des attentes et de son environnement. Citons notamment :

- les « nouveaux risques » sur les sites industriels ;
- la montée des préoccupations sanitaires autour des grands pôles industriels ;
- les nécessaires progrès à réaliser concernant la qualité de l'air ;

- la vigilance croissante sur les produits chimiques ;
- la transition énergétique ;
- l'évolution de l'organisation des entreprises (fonctionnement en BU et multiplication des plateformes) ;
- l'approche par filières ;
- les attentes en matière de transparence et de diffusion des données et l'usage qui en est fait ;
- l'articulation avec l'autorité environnementale.

L'inspection des installations classées se trouve également confrontée à un certain nombre de défis. Si les résultats sont réels en matière de réduction des émissions industrielles, il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière de qualité de l'air et de qualité de l'eau. Les incidents et accidents restent en outre encore trop nombreux, y compris concernant le gaz (malgré les effets très positifs de la réforme anti-endommagement) et certaines installations de traitement de déchets. Le troisième défi est lié à la trop forte artificialisation des sols et à la faible mobilisation des friches industrielles. Le quatrième défi est lié au fait que les dossiers relatifs à la transition énergétique sont parfois difficiles en ce qu'ils suscitent de nombreuses interrogations et de nombreux recours, ce qui nécessite qu'un important travail de concertation soit réalisé. Le cinquième défi est lié à la nécessité d'assurer les délais et la qualité de l'instruction. Le sixième défi consiste enfin à renforcer la présence terrain des inspecteurs.

Ce dernier défi peut être considéré comme prioritaire. Le nombre de visites sur site a ainsi diminué de 40 % en dix ans. Cette situation est préoccupante. La baisse du nombre de visites s'explique par de nombreux facteurs, dont les grands chantiers mentionnés précédemment, le temps croissant consacré à instruire des dossiers et un certain nombre de procédures administratives. L'objectif est que le temps « administratif » soit réduit afin que les équipes disposent de davantage de temps pour se rendre sur le terrain, afin d'une part de mieux mobiliser ce levier de politique publique pour assurer la sécurité et la maîtrise des émissions sur les sites et d'autre part d'assurer une compétence technique et une connaissance du contexte industriel des inspecteurs des installations classées pour le bénéfice des acteurs économiques et des tiers.

Le projet de programme stratégique 2019-2022 comprend de grandes lignes d'action et de transformation.

La première concerne la compétence des équipes. S'agissant des compétences individuelles, il est prévu que les nouveaux arrivants bénéficient d'un compagnonnage plus marqué. Est également prévue une refonte du dispositif de formation initiale et continue, ainsi qu'un renforcement de l'appui entre DDPP (Direction départementale de la protection des populations) au niveau de la région. Des dispositifs managériaux spécifiques seront par ailleurs mis en place pour les responsables des unités départementales des DREAL. Des travaux seront enfin menés concernant les règles internes en matière de GPEC.

La compétence n'est pas qu'une affaire de talents individuels. Il est ainsi nécessaire de disposer d'une organisation adaptée permettant de disposer des bonnes compétences aux bons endroits. La DGPR entend maintenir l'organisation actuelle

pour les années à venir. Cette organisation est basée sur un échelon départemental ou interdépartemental de proximité, des profils techniques plus pointus et du pilotage au niveau régional, et des missions de sécurité très techniques au niveau interrégional.

L'objectif va être de faire croître la communauté de travail de proximité pour aboutir à davantage de compétence et de résilience. Si le nombre de textes examinés par le CSPRT diminue, la matière confiée à l'inspection des installations classées est croissante. En conséquence, il est désormais impossible de disposer d'un échelon de proximité doté d'inspecteurs maîtrisant l'ensemble des sujets. Il faut donc accroître la polarisation des postes au sein du niveau départemental / interdépartemental, tout en permettant à ces pôles d'être résilients en cas d'absence ou de vacance de poste, ce qui va nécessiter d'augmenter la taille des communautés de travail les plus fragiles, et d'aller parfois un peu plus loin dans l'interdépartementalisation là où la taille critique nécessaire ne pourra être atteinte.

La deuxième grande ligne d'action porte sur la simplification des procédures sans régression sur la protection des personnes et de l'environnement. Cette orientation se traduira par la poursuite de la mise en œuvre du régime de l'enregistrement, qui regroupe aujourd'hui 38 % des installations soumises au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation, contre 62 % pour l'autorisation. La proportion serait inverse si la réglementation européenne était appliquée strictement. L'objectif de la DGPR est de tendre vers une proportion de 50/50, assumant ainsi le maintien de certaines surtranspositions là où cela semble nécessaire.

Il est également prévu de travailler sur la maîtrise de la durée de la procédure. Dans le cadre de la procédure actuelle, le Président du Tribunal administratif est saisi et le commissaire enquêteur est nommé à l'issue complète d'une première phase de nature administrative, ce qui rallonge la procédure sans apporter de bénéfice conséquent. L'objectif sera donc que le Président du Tribunal administratif soit saisi plus tôt afin que le commissaire enquêteur puisse être nommé plus rapidement.

Il est également prévu que l'exploitant puisse donner son accord concernant la signature de l'arrêté préfectoral dès la fin de la séance du CODERST, sans en passer par une démarche contradictoire aujourd'hui systématique.

L'objectif de simplification passera également par une modification de l'organisation interne de l'État (hors autorité environnementale) pour les avis. Les modalités de travail seront ainsi plus souples et plus proportionnées. On ne revient pas à ce stade sur le cas des éoliennes.

Il est également envisagé de laisser le préfet décider des modalités de consultation du public les plus adaptées, pour les dossiers sans étude d'impact.

Les modalités de consultation du CODERST pour le régime d'enregistrement et les canalisations pourront aussi être alignées avec celles du régime d'autorisation.

La ligne d'action suivante porte sur l'adaptation des processus. L'essentiel de l'énergie dépensée au cours de ces dernières années concernant les risques industriels a été consacré à l'instruction des dossiers et aux études de dangers, ce qui était nécessaire dans le cadre de l'élaboration des PPRT. La quasi-totalité des

PPRT étant aujourd'hui approuvée, l'objectif sera désormais de consacrer moins de temps de bureau aux études de dangers afin d'en libérer pour la vérification sur le terrain de la maîtrise des risques par l'exploitant, notamment dans la maintenance des équipements, la capacité à faire face à une situation d'urgence, la maîtrise des procédures de sécurité pour les travaux, etc. Ce recentrage des ressources permettra de responsabiliser les exploitants concernant les études de dangers, d'améliorer la vérification des points relevés dans les études de dangers sur le terrain et conduira à stabiliser les PPRT.

Il est également prévu d'adapter le processus relatif à la mise en œuvre de la directive IED. Il est plus précisément envisagé de développer la pratique consistant à transposer les BREF (documents listant les meilleures techniques) par le biais d'arrêtés ministériels plutôt que par des arrêtés préfectoraux, qui ne seraient plus systématiques. L'objectif est que les dossiers remis localement et les arrêtés préfectoraux se focalisent sur les enjeux et besoins spécifiques.

L'adaptation des processus portera également sur les cessations d'activité. L'objectif est d'améliorer la qualité des dossiers pour l'ensemble des régimes (pour certains cas seulement pour le régime déclaratif) en généralisant le passage par un bureau d'étude certifié. L'objectif est également de libérer plus vite les dossiers pour lesquels aucun enjeu n'aura été identifié et d'utiliser le temps aujourd'hui mobilisé pour cette activité pour que le traitement des dossiers présentant des enjeux ou des risques particuliers soit plus approfondi et mené plus rapidement. La libération plus rapide des dossiers sans enjeux permettra également de consacrer plus d'énergie à la mise en place des SIS.

Une réflexion sera enfin menée concernant les épandages. Cette réflexion sera menée en lien avec les principaux acteurs concernés. Les épandages sont aujourd'hui régis par de nombreux textes, qui répondent à des logiques différentes. Les responsabilités ne sont pas claires, et le suivi administratif est compliqué. L'objectif de la réflexion sera d'aller vers plus de cohérence et d'homogénéité et d'améliorer la procédure. La réflexion devrait aboutir d'ici à l'été prochain.

La ligne d'action suivante porte sur la transformation numérique. Est tout d'abord prévue la mise en place d'un guichet unique numérique qui comprendra notamment un téléservice (accessible sur service-public.fr) pour tous les dossiers d'autorisation environnementale unique et les échanges avec les exploitants sur ces dossiers. Un portail unique sera également mis en place pour les déclarations de toutes natures (substances Seveso, émissions, etc.). Le guichet unique numérique devrait être mis en place à horizon mi 2020.

Concernant les déclarations, l'objectif est que les bases préfectorales de chaque département, qui ne sont ni unifiées ni interconnectées, soient remplacées par une base de données unique, qui sera associée aux bases de données concernant les autorisations et les enregistrements. Il est également prévu de fusionner les différentes bases relatives aux sols pollués.

S'agissant de la mise à disposition des données, elle sera généralisée conformément à la réglementation nationale et européenne, dans les limites du secret commercial et de la sécurité.

Sont enfin prévues une modernisation des outils numériques internes, et notamment des outils relatifs à l'inspection, ainsi que la mise en place d'un outil de consolidation de la réglementation applicable à un site.

La ligne d'action suivante concerne la mobilisation des outils et techniques récents. La DGPR continuera tout d'abord à adapter sa communication aux contextes et outils nouveaux. Il est également prévu d'expérimenter l'achat de drones afin d'enrichir les pratiques d'inspection sur le terrain. Cette expérimentation pourra être généralisée si ses résultats sont probants. Une analyse sera enfin menée concernant les potentiels permis par l'intelligence artificielle. Il est par exemple possible d'envisager la conception d'un outil de détection des sites non déclarés par le croisement d'un certain nombre de bases de données. Les dossiers pourraient également faire l'objet d'une préanalyse par un outil d'intelligence artificielle. L'humain restera néanmoins au cœur de l'inspection des installations classées, et il n'est pas question que des arrêtés préfectoraux soient rédigés ou que des inspections soient réalisées par des robots.

La ligne d'action suivante porte sur la qualité de la norme nationale. Le DGPR continuera à échanger avec la Commission européenne et les pays européens comparables dans une démarche d'échange des bonnes pratiques. Il est en outre prévu de maintenir le principe d'études d'impact systématiques et de concertation approfondie avec le CSPRT pour chaque texte réglementaire national, ce qui permet de répondre à une inquiétude exprimée récemment dans une contribution qui a été transmise assez largement. Le CSPRT reste un organe essentiel aux yeux de la DGPR. Un ou deux retours d'expérience seront par ailleurs organisés chaque année concernant les textes ou constructions réglementaires nationaux. En outre, le DGPR se déplacera dans chaque région métropolitaine tous les ans, accompagné des principaux chefs de service, afin de recueillir le retour d'expérience et les préconisations des équipes de terrain. Il est enfin prévu de continuer à échanger avec les parties prenantes de façon régulière au niveau de la direction générale et de maintenir les mardis de la DGPR, qui est un dispositif qui a fait ses preuves.

La ligne d'action suivante concerne la transversalité de l'État. Est tout d'abord prévue la poursuite des actions conjointes et des échanges de données avec les autres politiques et autres polices du MTES. Des actions conjointes et des échanges de données seront également réalisés avec les équipes d'autres ministères.

Le dernier enjeu concerne la posture de l'État. L'accroissement de la présence de l'inspection sur le terrain est une priorité. Il est également prévu de développer l'accompagnement des porteurs de projets afin que les dossiers soient de meilleure qualité possible, sans pour autant qu'ils soient coécrits par l'administration. L'accompagnement portera également sur la mise en œuvre des PPRT. L'objectif sera en outre d'accroître la qualité de la concertation avec les parties prenantes, et notamment au niveau local. La réflexion portera notamment sur les outils que sont les CSS et les S3PI, qu'il convient de rendre plus performants et plus adaptés. Il est enfin prévu de travailler sur la mise à disposition des données et des outils à des tiers.

Jacky BONNEMAINS remercie Cédric Bourillet pour cette présentation. Robin des Bois a effectivement diffusé une communication faisant part de ses inquiétudes concernant le devenir du CSPRT. Cette communication demandait par ailleurs que le

Conseil soit systématiquement saisi des demandes de sortie du statut de déchets. Il convient toutefois de rappeler que cette communication était uniquement destinée aux membres du CSPRT et aux membres du cabinet des différents ministres en charge de l'écologie. Elle n'était donc pas publique.

S'agissant du fond de la présentation, il aurait été souhaitable que l'avenir du CSPRT soit mieux précisé. Il aurait également été souhaitable que le BARPI soit présent à la réunion de ce jour. Il eut également été intéressant que les incendies soient nommément désignés comme l'un des risques que la DGPR et le CSPRT ont à combattre.

Il serait en outre nécessaire d'apporter un certain nombre d'améliorations au dispositif de consultation du public. Il n'est pas normal que des projets réglementaires extrêmement importants ne donnent lieu qu'à quelques dizaines d'avis au maximum, voire à quelques milliers lorsque des ONG invitent leurs adhérents à y participer de manière massive.

Il semble enfin nécessaire de réaliser des progrès concernant le sujet de la pollution des sols, qui est largement sous-examiné par l'ADEME et le ministère, alors même qu'il présente des impacts importants. Le CSPRT dispose d'une sous-commission en charge des sols pollués, mais cette dernière s'apparente de plus en plus à un fantôme. Les réunions sont ainsi régulièrement annulées, et les comptes-rendus sont transmis huit mois après les réunions. L'absentéisme est en outre important. Le Comité technique en charge des sols pollués au sein de l'ADEME souffre d'une perte de dynamique similaire. De nombreux efforts doivent être réalisés dans ce domaine.

Cédric BOURILLET indique que le BARPI n'a pu être représenté à la réunion de ce jour pour des raisons de disponibilité. Le BARPI a toutefois été largement associé à l'élaboration du programme stratégique, et il était présent lors de la réunion du 24 janvier. Ce point n'a pas été précisé dans la présentation, mais il est prévu de mieux intégrer le BARPI dans son rôle de détection, d'accompagnement de la gestion des incidents et d'approfondissement des causes, et ce afin que l'administration soit en mesure de mieux nourrir la réglementation et de mieux préciser les attentes à l'égard des exploitants.

Jacky BONNEMAINS souligne que le BARPI est rarement représenté aux réunions du CSPRT depuis le départ de Monsieur Dumont. Il est en outre regrettable que le BARPI ne présente plus d'analyses concernant les risques et les accidents émergents.

Philippe MERLE objecte que le BARPI est représenté à plus de la moitié des réunions du CSPRT. Il rappelle en outre que le BARPI est associé à l'élaboration des textes et des rapports, et notamment concernant l'accidentologie, mais qu'il ne constitue pas une autorité indépendante. Il revient à la DGPR dont le BARPI est une partie, d'assumer la présentation des textes.

Jacky BONNEMAINS en convient. Il n'en reste pas moins que pour un certain nombre de textes, il serait utile que le BARPI éclaire les membres du CSPRT concernant l'accidentologie.

Le Président confirme le BARPI prenait plus souvent la parole en réunion par le passé.

Cédric BOURILLET souligne que la DGPR n'a aucune volonté de remise en cause du rôle et du fonctionnement du CSPRT.

S'agissant de la sortie du statut de déchets, il pourrait être intéressant que le CSPRT ou que certains de ses membres soient périodiquement informés concernant les démarches envisagées, celles qui sont en cours et celles qui ont été menées. Mais il a été décidé au niveau interministériel que les sorties du statut de déchets ne feraient plus l'objet de l'avis de commission administrative. Pour autant, tous les arrêtés de sortie du statut de déchets font l'objet d'une étude d'impact et d'une consultation du public, comme tous les textes réglementaires.

Concernant les incendies, il a bien été indiqué dans la présentation que les incidents et les accidents restent trop nombreux, et notamment concernant les déchets. Les incendies sont le premier type d'incident et d'accident. Ils restent donc une priorité de la DGPR, tant en matière de détection que de prescriptions contenues dans les arrêtés.

S'agissant enfin de la consultation du public, les écueils cités par Jacky Bonnemains ne tiennent pas au mode de consultation mais bien à la nature des sujets traités. Il arrive également que des sujets très importants fassent l'objet de très peu de commentaires lorsque la consultation n'est pas menée par voie électronique. Une réflexion doit donc être menée quant à la manière de faire en sorte que les sujets importants soient davantage visibles par rapport à d'autres sujets plus mineurs, ce qui nécessite de réfléchir au calibrage des consultations. Les outils de concertation ne sont pas encore tous mûrs.

Philippe MERLE rappelle que l'élaboration des textes relatifs au recours aux bureaux d'étude certifiés concernant la pollution des sols a été particulièrement compliquée compte tenu de la divergence des intérêts. Ce n'est que maintenant que nous entrons dans une nouvelle phase dans laquelle le rôle des bureaux d'étude certifié a vocation à être étendu. Il sera nécessaire d'adapter le code de l'environnement dans la perspective d'une plus grande fluidité et d'une plus grande efficacité des services de l'État, et notamment concernant la libération des friches industrielles dans de bonnes conditions environnementales. Ce travail devra être mené en concertation avec les différentes parties prenantes. Il pourrait être intéressant qu'il soit placé sous l'égide du CSPRT et de son GT.

Maître Jean-Pierre BOIVIN indique que l'organisation des entreprises en BU est une évolution particulièrement importante. Les BU constituent ainsi des entités autonomes et qui se vivent comme telles, dans le cadre d'un fonctionnement féodal à peine masqué. À partir du moment où elles disposent d'un budget, les BU se considèrent à tort ou à raison propriétaire d'un certain nombre de compétences et de pouvoirs de décision. Se pose la question de savoir comment la DGPR compte s'adapter à cette évolution.

Cédric BOURILLET confirme que l'apparition des BU constitue une évolution majeure, avec la question centrale « qui est l'exploitant ». Il arrive ainsi désormais que l'inspection soit confrontée à des sites accueillant plusieurs ateliers relevant de BU différentes, gérées par des responsables nationaux différents au sein d'une même entreprise. Le responsable du site industriel local, pourtant l'exploitant ICPE au regard de l'administration, n'a alors pas la main sur les investissements au sein des différents ateliers. Il peut également arriver que la profitabilité varie en fonction des ateliers et des BU, auquel cas les capacités d'investissement ne sont pas les mêmes. Il convient donc de réfléchir quant à la manière de définir la capacité technico-économique globale d'un site et quant aux engagements qui peuvent être pris par les exploitants des sites de ce type. Il est nécessaire de maintenir un minimum de règles en matière de solidarité géographique. Parallèlement, il faut s'interroger quant à l'échelle pertinente pour les analyses technico-économiques. Des pas devront sans doute être faits des deux côtés. Cette situation est aujourd'hui limitée à quelques sites en France, mais l'organisation en BU est une tendance de fond.

Maître Jean-Pierre BOIVIN rappelle que la directive IED pose des difficultés, et plus particulièrement concernant la notion de quantité industrielle, qui n'a pas été définie dans le texte et qui freine donc un certain nombre de développements. Se pose la question de savoir ce que la DGPR compte faire à ce sujet.

Cédric BOURILLET indique qu'il revient à la Commission européenne de prendre une position claire et forte. Si tel n'est pas le cas, l'État sera amené à assumer sa propre interprétation. Il reviendra alors à la Cour de justice européenne de trancher en cas de contentieux.

Solène DEMONET note l'honnêteté du bilan présenté par Cédric Bourillet. Certaines des orientations stratégiques de la DGPR sont à saluer, comme la modernisation des outils, l'accroissement de la présence sur le terrain ou encore l'attention portée aux plateformes.

FNE nourrit à l'inverse une certaine inquiétude concernant la volonté de simplification sans régression, sur laquelle elle s'est déjà exprimée. Il est en outre regrettable que la consultation électronique soit opposée à l'enquête publique. Les outils existants et les outils modernes devraient s'enrichir mutuellement plutôt qu'être opposés.

La possibilité laissée au préfet de remplacer l'enquête publique par une consultation électronique dans le cadre du régime d'autorisation est relativement inquiétante. Cela reviendrait ainsi à constituer un nouveau régime d'autorisation simplifié, ce qui serait contraire à la volonté de simplification.

Moins solliciter les CODERST n'est pas non plus une orientation à laquelle FNE est favorable.

Il serait enfin souhaitable qu'un bilan de la mise en place du régime de l'enregistrement soit réalisé.

Cédric BOURILLET indique être assez favorable à la présentation régulière de bilans au CSPRT concernant des sujets tels que les accidents, les sols pollués ou encore le régime de l'enregistrement.

S'agissant des outils de concertation, l'idée n'est pas de constituer un quatrième régime mais simplement de permettre au préfet de passer par la consultation du public pour les dossiers dépourvus d'études d'impact, ce qui peut permettre d'avancer plus rapidement, de générer moins de travail pour les équipes de l'inspection et de toucher un public élargi. Il pourra néanmoins préférer mener une enquête publique et il existe bien des cas où cela devra être encouragé. Les deux outils sont complémentaires. L'enquête publique restera obligatoire en cas d'étude d'impact. Ce mode de fonctionnement semble équilibré. Le mode de fonctionnement de la S3PI et de la CSS doit sans doute être repensé, mais l'objectif n'est pas de les supprimer pour autant, ni de les opposer avec les outils modernes.

Le Président ajoute qu'il convient de faire confiance à l'intelligence des préfets, qui chercheront toujours à sécuriser leurs décisions en passant par une enquête publique s'ils sentent qu'un dossier peut poser des difficultés.

Nelly LE CORRE-GABENS indique que la FNSEA partage pleinement les défis présentés par **Cédric BOURILLET**, et notamment ceux concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, l'importance de tenir les délais et la présence accrue des inspecteurs sur le terrain.

S'agissant des propositions, la FNSEA salue la volonté de conserver des équipes de proximité ainsi que la volonté de simplification. Il convient de se caler au maximum sur les cadres définis au niveau européen.

Il a été indiqué que l'objectif était que la réflexion concernant les épandages aboutisse d'ici à l'été prochain, ce qui nécessitera d'avancer rapidement. La FNSEA est prête à participer aux travaux qui seront menés sur le sujet.

La FNSEA tient enfin à attirer l'attention de la DGPR sur le fait qu'il existe encore des zones blanches en territoire rural dont il conviendra de tenir compte dans le cadre du déploiement des actions relatives à la transformation numérique. Il conviendra également d'être particulièrement vigilants concernant la problématique de la sécurité des données, et ce d'autant plus que les ICPE d'élevages portent souvent le nom de leur exploitant, ce qui pose un réel problème en cas de divulgation des données.

Cédric BOURILLET indique que l'administration est bien consciente de la problématique des zones blanches. Seules les installations soumises à autorisation auront pour obligation de passer par le téléservice, qui concerne donc uniquement les élevages importants, qui ont tous une connexion à internet. Le Gouvernement a par ailleurs annoncé sa volonté que l'ensemble du territoire soit couvert par l'internet à haut débit à terme.

Marc DENIS indique que les nanomatériaux présentent des spécificités particulières, tant en matière d'effets internes qu'externes. Se pose la question de savoir quel est l'état des réflexions de la DGPR concernant leur prise en compte dans la réglementation ICPE.

Cédric BOURILLET indique que les nanomatériaux font partie des nouveaux risques industriels évoqués dans le cadre de la présentation. Les nanomatériaux connaissent aujourd'hui un développement important, et ils peuvent effectivement être à l'origine

de risques accidentels et chroniques nouveaux. C'est pour cette raison que la DGPR a insisté pour que les nanomatériaux et les risques associés soient pris en compte dans REACH.

La DGPR estime que les textes génériques actuels permettent la prise en compte de l'ensemble des éléments relatifs aux nanomatériaux. Il n'en reste pas moins que des changements sont nécessaires s'agissant des pratiques. Une task force constituée par la DGPR en mobilisant des inspecteurs des DREAL a été chargée de visiter un certain nombre de sites industriels en France et à l'étranger, et notamment aux États-Unis, afin d'en tirer des enseignements concernant les nanomatériaux. Ce travail a abouti à la rédaction d'un guide diffusé aux exploitants et à l'inspection concernant les attentes spécifiques liées aux nanomatériaux et concernant l'adaptation des méthodes. Il apparaît que ce sujet est plutôt bien identifié au niveau des sièges et des responsables HSE. Cela est toutefois moins vrai au niveau des sites industriels, les acteurs de terrain ayant parfois une moindre connaissance de la problématique. Une montée en compétence est donc nécessaire.

Au-delà de cette démarche, il n'est pas certain qu'une rubrique ICPE concernant spécifiquement les nanomatériaux soit possible en raison de l'hétérogénéité des enjeux et des dangers. Il semble ainsi préférable que les situations soient gérées au cas par cas en fonction des études de dangers, du site concerné, de la quantité de matière utilisée et de l'usage qui en est fait. La DGPR continuera d'être vigilante sur le sujet.

Jacky BONNEMAINS rappelle que la nécessité d'abaisser les seuils pour un certain nombre d'installations soumises à déclaration a été évoquée dans le cadre de réunions précédentes. Les associations sont régulièrement sollicitées par des personnes habitant à proximité d'installations manipulant et émettant des matières dangereuses dans l'atmosphère mais n'atteignant pas le seuil de déclaration.

Il est en outre important que la problématique de la gestion des déchets après la survenue de catastrophes climatiques fasse partie des priorités de la DGPR.

Philippe MERLE rappelle que la réglementation ICPE comprend une nomenclature concernant les déchets, mais qu'il existe également un droit des déchets, qui s'applique sans préjudice de la réglementation ICPE.

S'agissant des seuils de déclaration, il convient de rappeler que le principe de non-régression est strictement appliqué et fait l'objet d'un examen attentif du Conseil d'Etat. De fait, s'il a pu arriver que les seuils de déclaration soient relevés « au doigt mouillé » par le passé, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Le CSPRT donne parfois son accord pour relever le seuil de déclaration pour telle ou telle rubrique, mais uniquement lorsqu'il est clair qu'il existe un autre régime adapté, ou lorsque les installations concernées constituent un cas particulier ne présentant pas les mêmes dangers et inconvénients que le cas général.

Le Président indique que Caroline Lavallée, secrétaire générale du CSPRT, va prochainement quitter ses fonctions pour devenir cheffe de bureau à la Direction de l'eau et de la biodiversité. Le CSPRT tient à la remercier pour ses précieuses connaissances juridiques et pour la rigueur et le professionnalisme avec lequel elle

concevait, sans se départir de sa gentillesse, son rôle de secrétaire générale du CSPRT.

Caroline LAVALLEE remercie l'ensemble des membres du CSPRT, au contact desquels elle a beaucoup appris au cours de ces quatre dernières années. L'apport du CSPRT en matière d'amélioration de la réglementation est essentiel. Le CSPRT apporte également beaucoup en matière de démocratie participative. Il permet ainsi d'éclairer le public, qui peut ensuite réagir à la consultation du public. 165 textes ont été étudiés par le Conseil depuis son arrivée en 2015. Ces textes ont exigé un travail particulièrement intense de la part des équipes, de leur conception jusqu'à leur publication.

Caroline LAVALLEE tient à remercier l'ensemble des agents du pôle réglementation, qui œuvrent au quotidien pour améliorer la qualité des textes et des procédures. Ce travail de l'ombre est essentiel. Elle tient plus largement à remercier l'ensemble des rédacteurs et inspecteurs de la DGPR, qui ne comptent pas leur temps et leur énergie.

La séance du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques est levée à 12 heures 10.

Document rédigé par la société Ubiquis

Tél. 01.44.14.15.16

- infofrance@ubiquis.com